

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le dixième (10e) jour de juin 2025 à 19 h 30 au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Michel Tremblay et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, , Madame Hélène Gilbert, Monsieur Luc Gervais et Monsieur Yvan Bordeleau.

Était absente : Madame Diane Jacob, conseillère

Monsieur Michel Tremblay, maire, agissant à titre de président de l'assemblée.

Tous formant quorum.

Assistent également à la séance : Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement, directrice générale et greffière adjointe.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Mme Helene Gilbert

Et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2025
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025
- 05 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2025
- 06 Adoption des états financiers au 31 mai 2025
- 07 Correspondance (résolutions)
- 08 Droit de préemption
- 09 Dépôt du projet de règlement n°303-2025, omnibus
- 10 Avis de motion, règlement n°303-2025, omnibus
- 11 Suspension provisoire de l'émission de permis de construction en zone 4-Va
- 12 Dépôt du projet de règlement n°272-2025, sur l'utilisation de l'eau potable
- 13 Avis de motion, règlement n°272-2025, sur l'utilisation de l'eau potable
- 14 Dérogation demandée par SOLIFOR pour l'abattage d'arbres
- 15 Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau
- 16 Résolution autorisant le maire et la directrice générale à signer une radiation d'hypothèque légale
- 17 Dépôt du projet de règlement n°299A-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie
- 18 Avis de motion, règlement n°299A-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie (règlement parapluie)
- 19 Dépôt du projet de règlement n°299-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles
- 20 Avis de motion, règlement n°299-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeuble (règlement parapluie)
- 22 Questions :
- 23 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

03 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2025

2025-06-87

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2025.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

2025-06-88

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

05 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2025

2025-06-89

Proposé par : Mme Véronique Doucet
D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 31 mai 2025 pour un montant de 58 663.09 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en mai pour un montant de 5 437.76 \$. D'approuver les salaires nets versés en mai pour un montant de 20 647.56 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

06 Adoption des états financiers au 30 avril 2025

2025-06-90

Proposé par : Mme Véronique Doucet
D'adopter les états financiers au 31 mai 2025. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 31 mai 2025 !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

07 Correspondance

.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien

08 Droit de préemption

Assujettissement au droit de préemption du lot 6 294 333 et de ses subdivisions

2025-06-91

CONSIDÉRANT QUE l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité d'exercer un droit de préemption sur tout immeuble, à l'exclusion de ceux appartenant à un organisme public ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite se doter d'outils pour assurer une planification stratégique du territoire, notamment en matière de développement résidentiel, d'infrastructures publiques et de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 294 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, présente un intérêt pour la municipalité en raison de sa localisation stratégique et de son potentiel de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend exercer son droit de préemption sur ce lot et toutes ses subdivisions futures, afin de préserver ses options d'aménagement et de développement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Helene Gilbert

ET RÉSOLU :

1. **D'assujettir au droit de préemption** le lot 6 294 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, ainsi que toutes ses subdivisions futures, conformément aux dispositions de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec .
2. **Que cet assujettissement soit effectué** aux fins suivantes : développement résidentiel, infrastructures publiques;
3. **D'autoriser l'inscription** d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier du Québec, conformément à la législation en vigueur ;
4. **De notifier** le propriétaire actuel de l'immeuble concerné de l'inscription de cet avis, conformément aux exigences légales ;
5. **Que cet avis d'assujettissement soit valide** pour une période maximale de dix (10) ans à compter de sa date d'inscription au registre foncier ;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

09 Dépôt du projet de règlement n°303-2025, omnibus

Mme Helene Gilbert, conseillère au siège n° 5 dépose le projet de règlement n° 303-2025, règlement omnibus.

10 Avis de motion, règlement n°303-2025, omnibus

Mme Helene Gilbert, conseillère au siège n° 5, donne avis qu'il sera présenté, à une prochaine séance, le règlement n°303-2025 intitulé «Omnibus» pour son adoption.

11 Suspension provisoire de l'émission de permis de construction en zone 4-Va

Ce point est annulé

12 Dépôt du projet de règlement n°272-2025, sur l'utilisation de l'eau potable

M. Yvan Bordeleau, conseiller au siège n° 6 dépose le projet de règlement n° 272-2025, règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

13 Avis de motion, règlement n°272-2025, sur l'utilisation de l'eau potable

M. Yvan Bordeleau, conseiller au siège n° 6 donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le règlement n° 272-2025, règlement sur l'utilisation de l'eau potable, sera présenté pour son adoption.

14 Dérogation demandée par SOLIFOR pour l'abattage d'arbres

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation visant à autoriser la récolte d'arbres , sur la propriété portant le matricule 7173-14-5036;

CONSIDÉRANT QUE la récolte prévue est en contravention avec le règlement de zonage 203-2011 section 28 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 203-2011 encadre les interventions de récoltes et d'aménagements forestiers;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de l'entreprise Solifor a présenté la demande au conseil lors d'un caucus, le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est situé sur l'aire de rechargement des puits municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, considère que l'octroi de cette dérogation ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme et pourrait compromettre la protection de l'environnement et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette dérogation pourrait créer un précédent indésirable et affaiblir l'application du règlement sur l'abattage d'arbres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Luc Gervais

ET RÉSOLU QUE :

1. La demande de dérogation visant à autoriser la récolte forestière sur la propriété de Solifor soit refusée;
2. Cette décision est fondée sur les impacts environnementaux négatifs potentiels, les préoccupations en matière de sécurité publique et la volonté de maintenir l'intégrité du règlement municipal.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

15 Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau

2025-06-93

CONSIDÉRANT QU'UNE inspection du cours d'eau Bigué a été effectuée par Monsieur Jean-Paul Simard, chef d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hérouxville souhaite se voir confier la gestion complète des travaux d'entretien projeté sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hérouxville est prête à prendre en charge les frais liés à ces travaux;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu :

QUE ce conseil manifeste son appui au projet ci-dessus nommé et prévoit assumer la totalité des coûts occasionnés par la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Bigué situé sur le territoire de la Municipalité de Hérouxville.

QUE ce conseil demande à la MRC de Mékinac de conclure une entente ayant pour objet de confier à la municipalité de Hérouxville la gestion des travaux d'entretien en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Mékinac.

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Hérouxville.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

16 Résolution autorisant le maire et la directrice générale à signer une radiation d'hypothèque légale

2025-06-94

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des procédures légales pour le recouvrement d'arrérages de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces procédures fut l'inscription d'hypothèques légales sur certains immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE lors du paiement des taxes inscrites aux hypothèques légales, il est nécessaire d'enregistrer une quittance sur l'immeuble visé ;

CONSIDÉRANT les frais inhérents à la démarche décrite ci-dessus;

Il est proposé par : Mme Véronique Doucet

Et il est résolu :

QU'en paiement de toutes sommes dues aux termes des hypothèques légales enregistrées sur certains immeubles, la Municipalité de Hérouxville, par son représentant, consent à la radiation de l'inscription de tout droits hypothécaires lui résultant de ces actes et affectant lesdits immeubles.

QUE Monsieur Michel Tremblay, maire et Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, les quittances nécessaires.

QUE tous les frais inhérents à chaque quittance soient défrayés par le propriétaire de l'immeuble visé.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

17 Dépôt du projet de règlement n°299A-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie

M. Yvan Bordeleau, dépose le projet de règlement d'emprunt parapluie n°299A-2025 pour des travaux de voirie, d'un montant total de 350 000\$ remboursable en 15 ans.

18 Avis de motion, règlement n°299A-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie (règlement parapluie)

M. Yvan Bordeleau, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera déposé pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement d'emprunt parapluie numéro 299A-2025 pour des travaux de voirie, d'un montant total de 350 000\$

19 Dépôt du projet de règlement n°299-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles

M. Luc Gervais, conseiller, dépose le projet de règlement d'emprunt parapluie n°299-2025 pour la création d'une réserve foncière par l'acquisition d'immeuble, d'un montant total de 150 000\$ remboursable en 15 ans.

20 Avis de motion, règlement n°299-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeuble (règlement parapluie)

M. Luc Gervais, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera déposé pour adoption, lors d'une prochaine séance le règlement d'emprunt parapluie n°299-2025 pour la création d'une réserve foncière par l'acquisition d'immeuble, d'un montant total de 150 000\$ remboursable en 15 ans.

21 Affaires diverses :

.1 avis de motion, modification du règlement de lotissement n° 205-2011 et le règlement n°206-2011 relatif aux permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme de la Municipalité est en vigueur depuis 2011, bien que le conseil y ait apporté certaines modifications depuis;

CONSIDÉRANT les préoccupations de la Municipalité quant à la cohérence de ses différents outils d'aménagement et de desserte en services publics (incluant incendie), et la possibilité que certains services (dont les services d'urgence) puissent difficilement être dispensés au bénéfice des terrains en bordure de rues privées où, actuellement, la construction de bâtiments principaux est autorisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de revoir les règles prévues à sa réglementation d'urbanisme, de façon à s'assurer que les rues privées en bordure desquelles les bâtiments principaux sont autorisés sont adéquatement aménagées et maintenues afin de permettre la circulation des véhicules et surtout, un accès sécuritaire aux terrains concernés;

EN CONSÉQUENCE, je Helene Gilbert, conseillère, donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à interdire, sous réserve de certaines conditions, la construction en bordure de rues privées. Le ou les règlements qui seront ainsi présentés et éventuellement adoptés viseront notamment à modifier le Règlement de lotissement no 205-2011 et le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats no 206-2011.

Ce règlement visera notamment à :

- Apporter des modifications au Règlement de lotissement no 205-2011 afin d'y prévoir des normes précises pour l'aménagement, le maintien et l'entretien des rues privées, incluant les rues privées existantes, en y incluant certaines normes d'emprise et d'aménagement.
- Apporter des modifications au Règlement de lotissement no 205-2011 afin d'interdire la création et le lotissement de rue privées;

□ Modifier la réglementation d'urbanisme, dont le Règlement no 206-2011 relatif à l'émission des permis et certificats, pour exiger que tout terrain sur lequel doit être érigée une construction soit adjacent à une rue publique conforme aux exigences du Règlement de lotissement, interdisant ainsi la construction en bordure de rues privées, nouvelles ou existantes, sauf si ces rues privées rencontrent les normes prévues au Règlement de lotissement.

□ Prévoir toute autre modification accessoire à ce qui est énoncé précédemment, incluant des règles relatives aux bâtiments et constructions existants qui deviendraient dérogatoires mais seraient protégés par droits acquis.

.2 réattribution des mégawatts

Résolution – Appui à la réattribution des mégawatts à TES Canada sans volet éolien

2025-06-95

CONSIDÉRANT que le projet TES Mauricie inclut l'implantation de 130 éoliennes industrielles sur le territoire des MRC Mékinac et des Chenaux, sans consultation publique adéquate ;

CONSIDÉRANT que ce volet éolien suscite une opposition massive et fragilise la cohésion sociale dans la région ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux et le collectif *Toujours Maîtres chez nous* proposent une solution socialement acceptable : réattribuer les mégawatts initialement promis à Northvolt au projet TES Canada, à condition que le volet éolien soit abandonné ;

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément, conseillère

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Municipalité appuie officiellement la démarche du Collectif *Toujours Maîtres chez nous* et la position de la MRC des Chenaux ;
2. QU'elle demande à la ministre Christine Fréchette de réattribuer à TES Canada les mégawatts de Northvolt, **à condition que le projet se fasse sans éoliennes** ;
3. QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre, aux députés concernés et à la MRC des Chenaux.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.3 commis administratif

2025-06-96

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'accepter l'embauche de Monsieur Michael Ouelle à titre de commis administratif, poste temporaire en remplacement d'un congé maladie. Le salaire et les avantages sociaux feront partie de la convention collective actuellement en vigueur.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.4 demande du club de l'Âge d'Or

2025-06-97

Proposé par : Mme Helene Gilbert et il est résolu d'accorder l'aide financière demandée par le Club de l'Âge d'Or. Le montant est de 800 \$ pour l'année 2025.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.5 dos d'ânes coin Gagnon et Saint-Pierre Sud

2025-06-98

Proposé par : Mme Véronique Doucet
Et il est résolu d'installer des dos d'ânes sur la rue Saint-Pierre S à la hauteur de la rue Gagnon considérant le non respect de la signalisation d'arrêt en place.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.6 résolution d'appui, municipalité de Lac-aux-Sables

2025-06-99

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
Et il est résolu d'appuyer la résolution numéro 2025-05-119 de la Municipalité de Lac-aux-Sables demandant au gouvernement fédéral de modifier le règlement sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h, un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive soit applicable au Québec.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

22 Questions

- .1 des affaires diverses
- .2 route Paquin (enlever 30 pieds d'asphalte près du numéro civique 601)
- .3 communication entre le conseil et les citoyens par le biais du petit journal
- .4 enregistrement des séances
- .5 secteur lac, est qu'il reste des propriétés non collectées aux égouts
- .6 assemblée générale annuelle de la corporation de développement

23 Levée de la séance

2025-06-100

Proposé par : Mme Helene Gilbert
QUE la séance soit levée à 20 h 12.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)